



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRÊTÉ : Le 2 juillet 2025

APPROUVÉ : Le 24 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24.02.2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Lapalisse, le 24.02.2026

SOMMAIRE

Préambule.....	3
PARTIE 1 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	6
1.1 Une approche transversale.....	7
Partie A : un territoire aux paysages «grande échelle» reconnus.....	7
Partie B : des paysages du quotidien concourant au cadre de vie.....	7
Partie C : Des paysages témoins des manières de vivre.....	7
1.2 L'État Initial de l'Environnement.....	8
1.3 Les enjeux.....	16
PARTIE 2 : LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	20
PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES.....	22
3.1 Le règlement.....	23
3.2 Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).....	25
PARTIE 4 : BILAN DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....	28

PREAMBULE

PRÉAMBULE

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comprenne un résumé non-technique, qui synthétise les éléments de l'évaluation environnementale et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, ce document condensé reprend les principales lignes directrices détaillées dans le rapport de justification où est étayée l'évaluation environnementale.



Une élaboration progressive marquée par plusieurs étapes

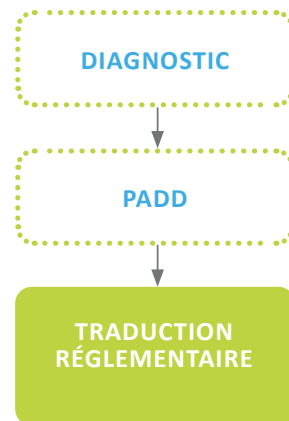
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la référence locale en matière de réglementation de l'urbanisme. Ce document a fait l'objet d'une d'évaluation environnementale tout au long de son élaboration, retranscrite dans le rapport de justifications.

Ses règles s'ajoutent au Règlement National d'Urbanisme, aux différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant sur des secteurs à enjeux (abords des Monuments Historiques, secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, etc.)

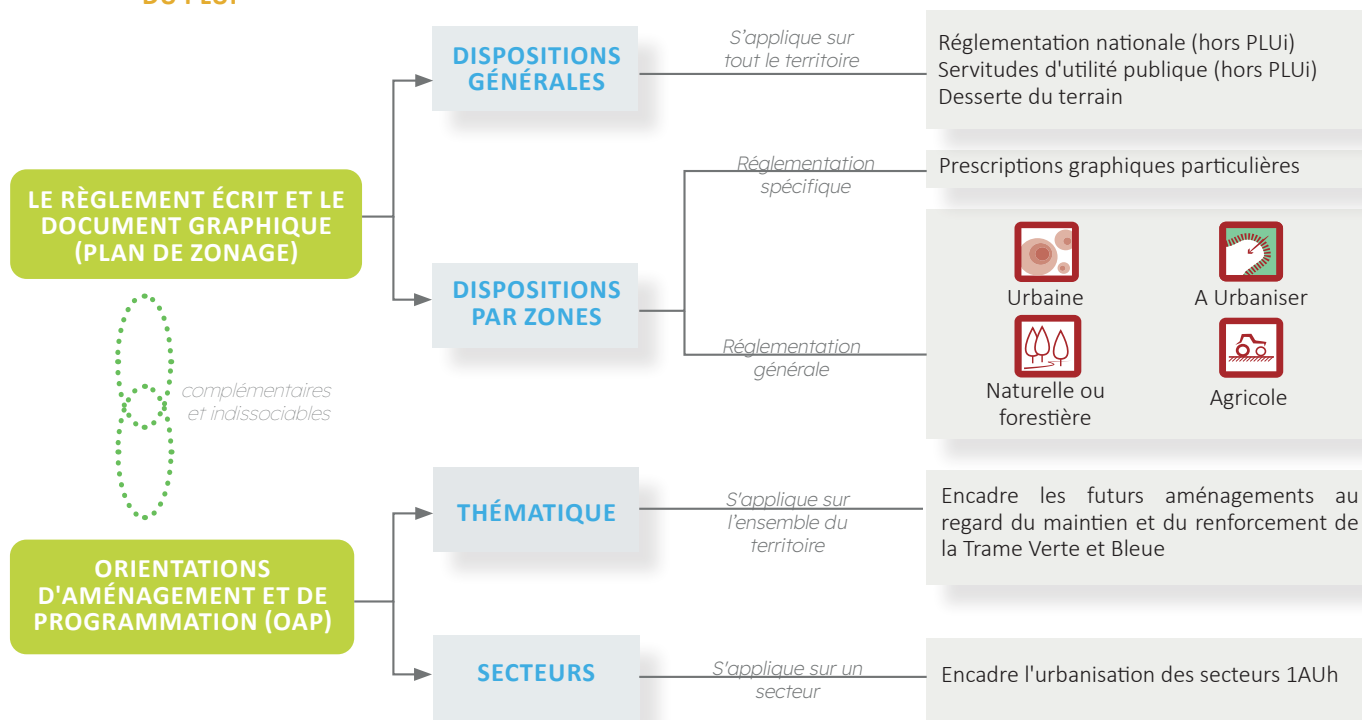
Le PLUi a été élaboré selon une logique progressive :

- > un temps de partage des enjeux du territoire : le Diagnostic ;
- > la définition d'une ligne de conduite politique pour répondre à ces enjeux : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- > la traduction de ces orientations générales en pièces juridiques opposables : le règlement écrit, le document graphique (plus communément nommé plan de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUi



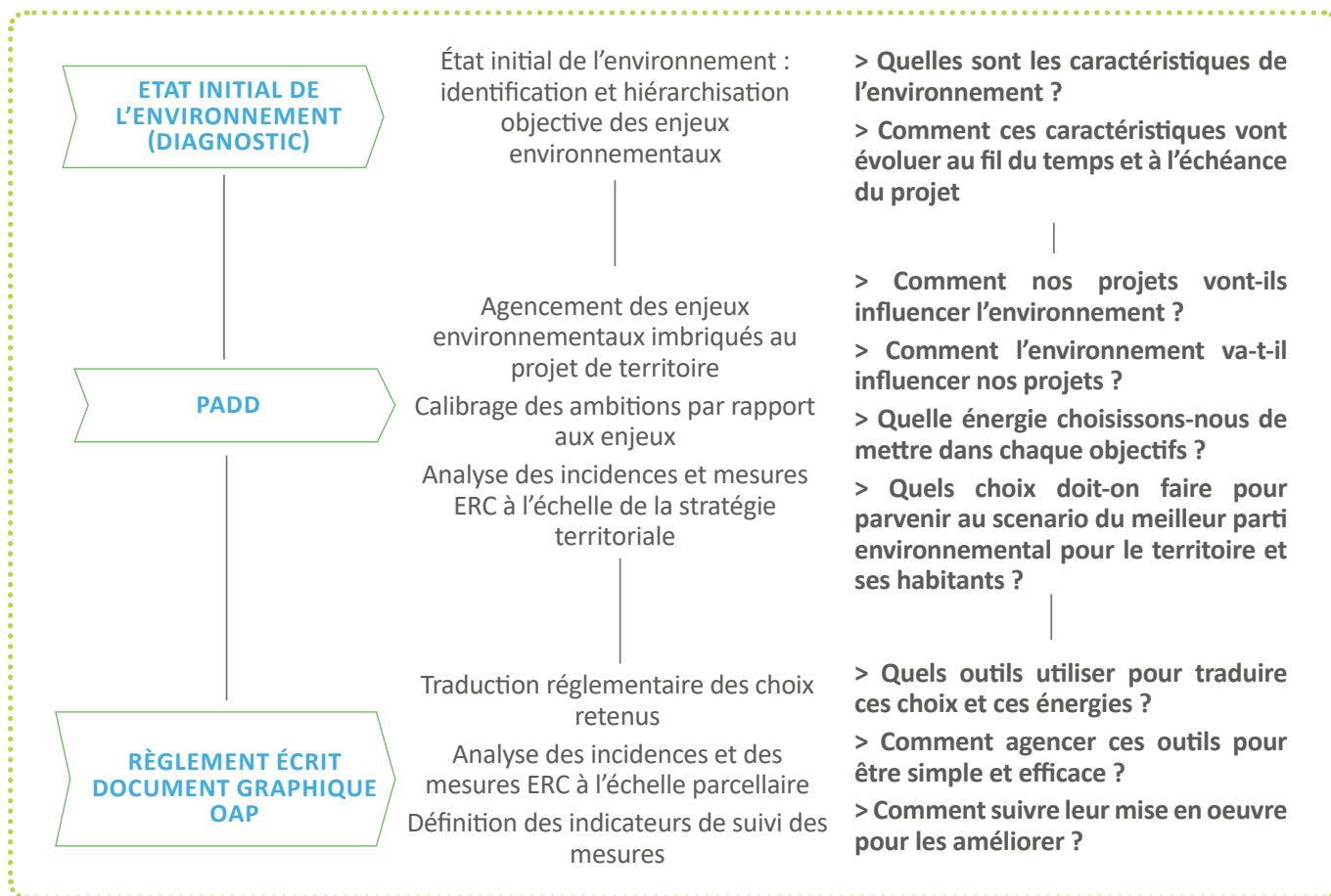
LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLUi



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN PROCESSUS ITÉRATIF

La démarche d'évaluation environnementale a été menée tout au long de la procédure afin d'intégrer le plus en amont possible l'environnement au projet. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'élaboration des différentes pièces du PLUi ; l'objectif est de tester les scénarios envisagés par les élus au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le diagnostic. En fonction des incidences décelées, le scénario (orientations, règles...) peut être revu pour éviter, réduire ou compenser lorsque les incidences s'avèrent négatives. Ainsi, l'élaboration du PLUi et son évaluation environnementale guide objectivement les décisions vers l'exigence des choix environnementaux.

La notion de fil rouge est fondamentale, elle permet à la fois de retracer l'ensemble de l'histoire mais également d'animer la construction du projet par l'évaluation environnementale comme un atout et non comme une contrainte réglementaire imposée.



PARTIE 1

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement permet d'identifier les atouts, les faiblesses et les potentiels d'actions pouvant être mobilisés dans le cadre du projet. Il a également pour objectif d'accompagner le changement ; il s'agit d'un état de référence indispensable pour l'évaluation a posteriori des changements réalisés grâce aux actions mises en œuvre. Par ailleurs, l'élaboration du diagnostic a été l'occasion de connaître et mobiliser les acteurs.



1.1 Une approche transversale

Le diagnostic territorial du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse comprend trois volets :

- Un diagnostic socio-démo et urbain, qui permet de comprendre spatialement les données statistiques,
- Un état initial de l'environnement, qui s'intéresse au socle physique pour comprendre la manière dont les hommes se sont implantés sur le territoire, l'ont investi et utilisent ses ressources,
- Un diagnostic agricole.

Ces trois volets sont imbriqués, c'est pourquoi, le diagnostic du territoire est structuré autour d'une vision transversale.

Les premiers échanges avec les élus, les rencontres avec les acteurs clés du territoire et le travail de terrain ont amené à appréhender le territoire en trois parties :

PARTIE A: UN TERRITOIRE AUX PAYSAGES «GRANDE ÉCHELLE» RECONNUS

Les paysages du Pays de Lapalisse s'inscrivent dans de grands paysages facilement identifiables à une échelle de territoire élargie. Issus d'un socle naturel abrogeant les limites administratives, ces paysages caractérisent un pays, une région... et constituent ainsi souvent des paysages remarquables dans l'imaginaire collectif. A noter que la limite entre le remarquable et l'ordinaire est mouvante et subjective ; selon le point de vue de chacun, les paysages peuvent passer de l'une à l'autre des catégories. Nous parlerons donc ici des paysages reconnus à grande échelle et reconnaissables depuis l'extérieur.



PARTIE B: DES PAYSAGES DU QUOTIDIEN CONCOURANT AU CADRE DE VIE



Par opposition aux grands paysages présentés dans la partie précédente, l'emploi de la notion «paysages du quotidien» n'a pas de connotation négative. S'ils ne constituent ni des espaces ou des sites exceptionnels, les paysages du quotidien offre un cadre de vie de qualité. Ces paysages sont familiers, associés à des espaces fréquentés quotidiennement, à des points d'observation ordinaires, vus depuis la fenêtre, la place du village ou rencontrés le long des itinéraires habituels.

PARTIE C: DES PAYSAGES TÉMOINS DES MANIÈRES DE VIVRE

En premier lieu, témoins d'un mode de vie local où l'homme s'adapte à son environnement pour s'implanter, les paysages évoluent avec l'apparition de comportements plus standardisés. Les grands paysages et les paysages du quotidien alors propres au Pays de Lapalisse et supports d'une identité se sont banalisés en faveur de paysages communs.

Les enjeux actuels viennent cependant modifier cette tendance, permettant ainsi aux paysages de se forger une nouvelle identité plus contemporaine.

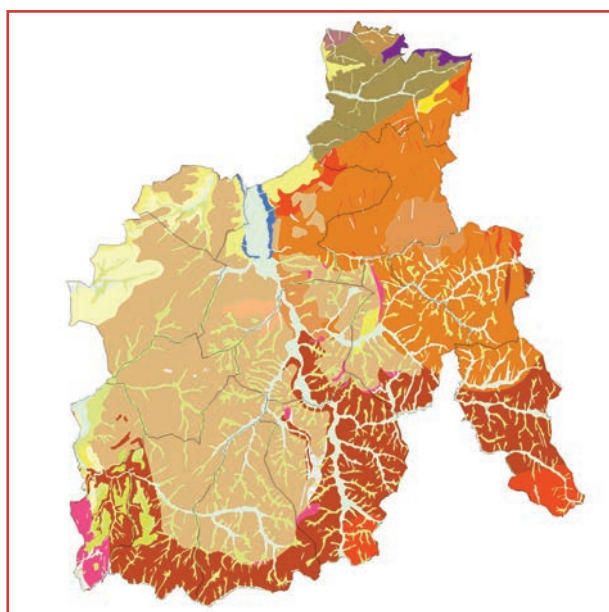


1.2 L'État Initial de l'Environnement

LE SOCLE NATUREL

UN SOCLE GÉOLOGIQUE FONDATEUR

Visibles et appréciés par tous, les paysages du Pays de Lapalisse sont tous issus d'un socle naturel ancien et abrogeant les limites administratives. L'histoire géologique de l'Allier qui occupe la partie nord du Massif central est intimement liée à celle de ce grand massif. A l'ère Primaire, un soulèvement considérable de l'écorce terrestre engendre une immense chaîne de montagnes appelée chaîne hercynienne. Celle-ci subit ensuite de nombreuses déformations qui donnent naissance à des granites, roches métamorphiques variées et différents sols sédimentaires sur l'ensemble du département.

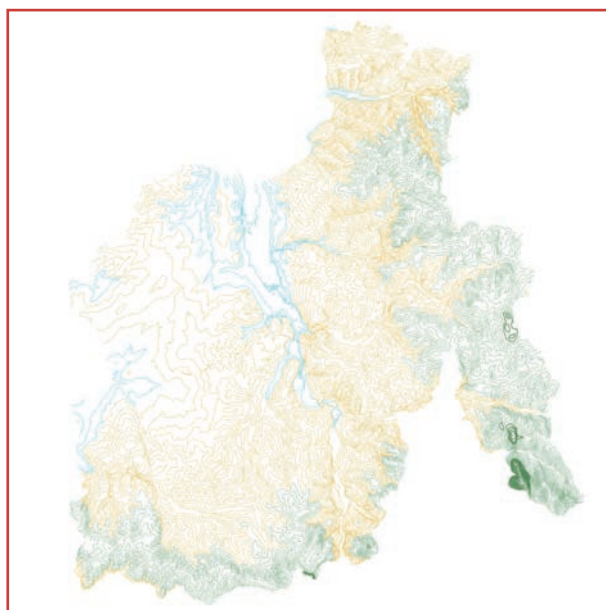


- Alluvions fluviales actuelles à récentes
- Alluvions fluviales anciennes de basse terrasse
- Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse
- Colluvions de versants, de fonds de vallées
- Sables, sables quartzo-feldspathiques, galets, argiles, silts, indifférenciés
- Sables et argiles indifférenciés
- Argiles et sables argileux (Bassins des Limagnes)
- Sables et argiles à passées marneuses (Bassins des Limagnes, bassin de Vichy)
- Calcaires, calcaires construits, calcaires dolomitiques, calcaires siliceux, marnes
- Marnes et argiles beiges à vertes, calcaires argileux
- Sables, sables argileux, argiles et cailloutis
- Sables argileux quartzo-feldspathiques et argiles vertes alternées
- Argiles et sables argileux quartzo-feldspathiques rouges et verts
- Grès rouges, grès, pélites, conglomérats (Bassin permo-carbonifère de Bert)
- Schistes, pélites gréseuses, grès, argillites (Bassin permo-carbonifère de Bert)
- Grès, argillites, pélites (Bassin permo-carbonifère de Bert)
- Gneiss à biotite
- Monzogranite granophyrique à biotite
- Faciès à grain fin du granite porphyroïde à biotite et amphibole
- Granite porphyroïde, calco-alcalin, à biotite et amphibole
- Granite à gros grain, riche en quartz
- Microgranites à microleucogranites, porphyriques

UN RELIEF DIVERSIFIÉ

Le territoire de la communauté de communes est marqué de manière subtile par son socle géologique, à l'origine d'une topographie qui divise le territoire en trois entités bien distinctes et qui annonce les prémisses du Massif Central.

Structuré par la vallée principale de la [Besbre \(1\)](#), le relief est compris entre 270 et 671 mètres d'altitude, soit une amplitude de plus de 400 mètres. Bien qu'il soit différent en termes d'altitude, toutes les communes sont concernées par un relief relativement marqué. Au Sud et à l'Est, [les contreforts montagneux marquent le territoire de leurs reliefs vigoureux \(3\)](#), puis la topographie s'aplanit petit à petit pour rejoindre les grandes plaines agricoles au Nord-ouest et les nombreuses [collines bocagères du Nord-est \(2\)](#).



Les deux points culminant de l'intercommunalité se trouvent à Saint-Pierre-Laval, au sein des Grands Bois : 644 et 671 mètres d'altitude. Sur la frange Sud, c'est à Isserpent que l'on trouve le point le plus haut (541 mètres), au niveau du Mont-Aigu, dans le Bois Barghan.

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE



Réseau hydrographique [source: Cittànova]

En lien avec la topographie variable du territoire, le réseau hydrographique de la communauté de communes est densément maillé. Il s'articule principalement autour de la Bresbre dont le bassin versant couvre les 3/4 du territoire communautaire, et il est complété par de nombreux affluents (le Barbenan, l'Andan, etc.).



Ruisseau [source: Cittànova]

UN SOCLE GÉNÉRATEUR DE RISQUES

Ce socle est vecteur de risques :

> Des phénomènes de mouvements de terrains pouvant correspondre à plusieurs types d'aléas comme les chutes de blocs dues à l'érosion ou les glissements de terrain (glissements gravitaires lents, glissements de coulées boueuses).

> Le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui provient de variations de l'humidité contenue dans les sols argileux, produisant des gonflements de terrains en période humide et des tassements en période sèche. D'après la cartographie réalisée par le BRGM, le territoire est concerné par une exposition forte et moyenne, particulièrement dans sa partie Ouest. Plusieurs recommandations en matière de construction ont été rédigées par le BRGM, parmi elles : la création de fondations suffisamment profondes et ancrées de manière homogène, le renforcement des murs de l'habitation par des chaînages internes et l'éloignement des sources d'humidité. Ces variations de terrains peuvent avoir de fortes conséquences sur le bâti en impactant notamment les fondations. Prendre en compte ce facteur dès la construction permet de maîtriser le risque.

> Le risque sismique. Le zonage réalisé sur le territoire national montre que la communauté de communes est inscrite en zone de sismicité faible (niveau 2). Une réglementation para-sismique s'applique à certains bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux. Les règles sont différentes en fonction du type de bâtiment.

> Le risque minier. Il est lié à l'exploitation des ressources du sous-sol (activité minière passée). L'existence de limitation de constructibilité sur certaines zones dans les communes de Lapalisse et Bert dans les documents d'urbanisme antérieurs l'illustre. Il intègre les risques d'effondrement, de tassement, de glissement, d'échauffement et régit la construction au niveau des anciens sites miniers.

> Le risque inondation. L'intercommunalité est également concernée par le risque inondation. Celles-ci peuvent avoir des conséquences néfastes sur le bâti, le réseau routier ou encore la pollution et la dispersion de déchets. Un document encadre aujourd'hui le risque inondation sur les communes de Lapalisse et Saint-Prix. Il s'agit d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Celui-ci, approuvé par arrêté préfectoral, vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLUi.

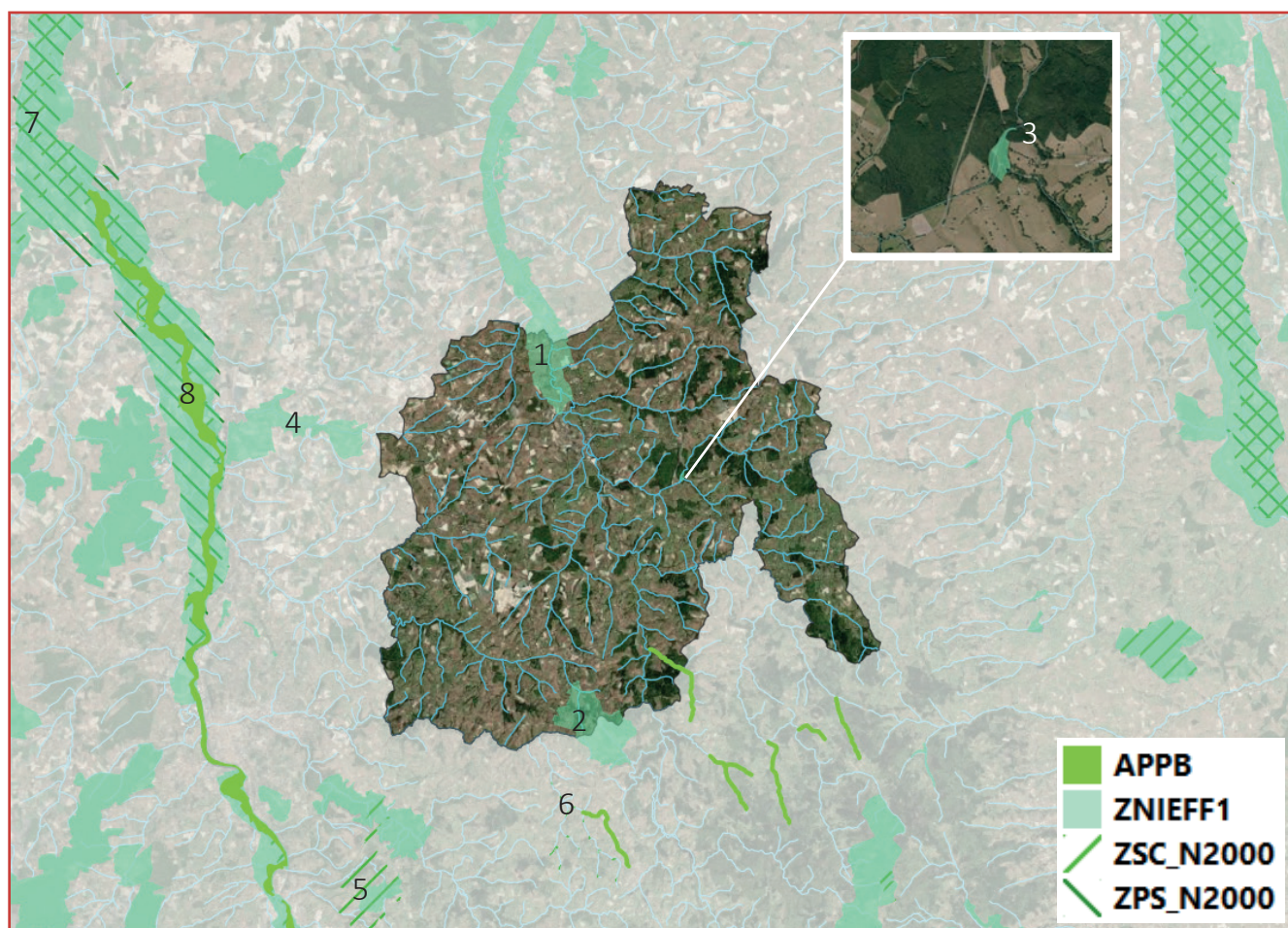
Néanmoins, pour les communes rurales comme Bert ou Le Breuil qui ne disposent d'aucun document délimitant les zones à risques, c'est au Maire à qui revient la responsabilité de s'opposer à toute nouvelle construction dans les zones supposées inondables. De même, il est à noter que le PPRi de Lapalisse/Saint-Prix ne couvre que partiellement la commune de Lapalisse : le secteur aval (au niveau de la Figourdine) n'a pas été inclus dans le périmètre d'étude.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

LES ESPACES NATURELS CLASSÉS ET INVENTORIÉS

Il existe de nombreux espaces inventoriés sur le territoire intercommunal ou dans un rayon de moins de 20km aux alentours:

- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : s'étendant le long de la Besbre sur les communes de Lapalisse et Servilly (1), le secteur entre Isserpent et Châtel-Montagne (2), l'étang de la Godinière (3) et la vallée de Redan (4).
- 4 zones Natura 2000 dont 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : les gîtes à chauves-souris des «Contreforts et Montagne Bourbonnaise» (5), les rivières de la Montagne Bourbonnaise (6), la vallée de l'Allier sud (7), et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS): le Val d'Allier Bourbonnais (8).



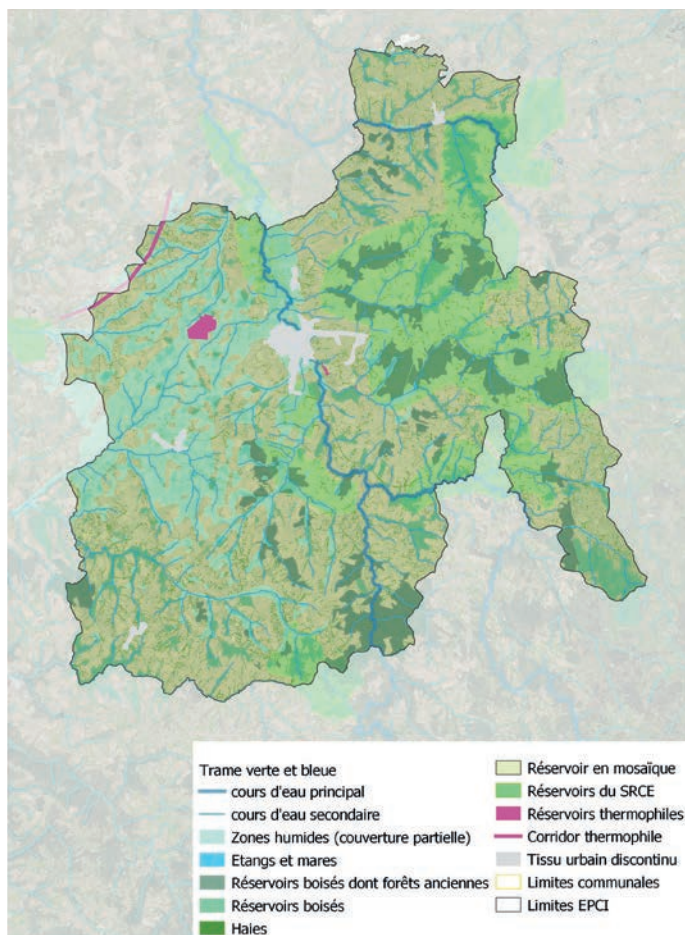
Le territoire communautaire n'est que partiellement couvert par un SAGE. Celui Allier Aval s'étendant sur les communes de Périgny, Billezois, Isserpent, Saint-Christophe et Saint-Etienne-de-Vicq. Le reste du territoire communautaire n'étant pas couvert par un SAGE, les inventaires précis des zones humides font défaut.

Les composants de la trame verte et bleue

La trame Verte se compose des sous-trames Forêts et Bocage.

Les milieux et formations végétales contributives associées à la sous-trame Forêts sont les massifs boisés, les fourrés, les haies et linéaires boisés.

Les milieux et formations végétales contributives associées à la sous-trame Bocage sont les haies et alignements d'arbres, les talus et fossés, les habitats agro-naturels en mosaïques (prairies, cultures...).



Réservoirs et corridors de biodiversité (hors ZH SAGE Allier aval)

La délimitation de la Trame Verte s'est appuyé sur les documents de rang supérieur, le caractère boisé des sols et les données environnementales existantes (ex : densité du maillage bocager).

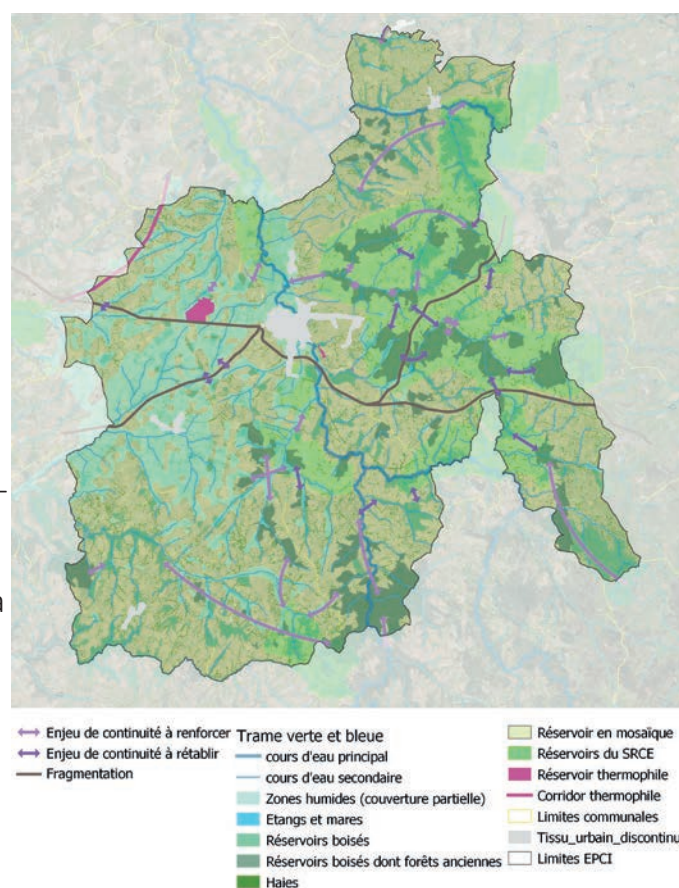
La trame bleue est quant à elle composée par le plans d'eau, cours d'eau et végétation associée, les zones humides et les zones inondables.

Les éléments de fractionnement

> Les infrastructures: la RN7, la RD707, la RD990, la RD907, RD570, RD173. Sur ces axes routiers gérés par l'État et le Département, des diagnostics de mortalité et des études d'opportunité d'ouvrage de franchissement pour la faune permettront de rétablir les corridors écologiques interrompus ou fragilisés.

> L'urbanisation: relativement restreinte comparée aux grandes agglomérations de la région. Néanmoins certaines zones de fragilité existent, notamment au niveau de l'urbanisation récente à Lapalisse, certaines dynamiques d'urbanisation dans les villages peuvent également amener à terme à la fragilisation des connexions entre écosystèmes.

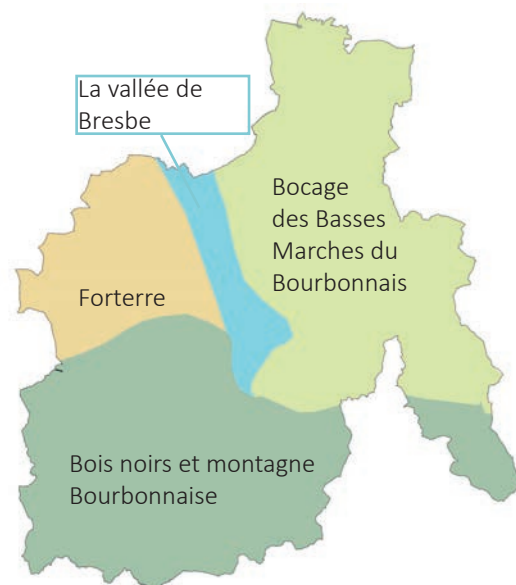
> Les activités agricoles: peuvent être source de biodiversité et de continuités écologiques, mais également de fractionnement. Ainsi l'effacement des haies, l'homogénéisation des formes et des surfaces des parcelles, les défrichements de jonction boisées, la réduction des largeur de ripisylve... constituent des fragilisation des continuités et peuvent amener à leur rupture ou à leur non fonctionnalité.



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (hors ZH SAGE Allier aval)

LE PAYSAGE

Le territoire est marqué par l'activité agricole qui impacte le paysage de sa forte emprise dans l'espace. L'alternance de cultures, de prairies pâturées et de bocage domine, reflétant ainsi l'identité agricole de la région. La représentation de ces motifs dans le paysage est cependant inégale et l'on peut distinguer plusieurs unités géographiques et paysagères aux caractéristiques différentes. Des espaces de transitions aux différences topographiques et agricoles subtiles, créant du lien entre les différentes facettes de l'identité du territoire. Il existe quatre unités paysagères propres au territoire de la communauté de commune du Pays de Lapalisse.



Les quatre sous-entités paysagères [source: Cittànova]

LE PATRIMOINE BÂTI

Le territoire est doté d'un riche patrimoine bâti, parfois protégé au titre des Monuments Historiques (11 monuments classés ou inscrits). Ce patrimoine, qu'il soit protégé ou non au titre des MH participe à l'identité du territoire (des matériaux issus du socle géologique local) et à la qualité paysagère des centres-villes/centres-bourgs.



Château de Lapalisse et vieille ville [source: Cittànova]



Moulin marin à Le Breuil [source: Cittànova]



Eglise Saint-Etienne [source: Cittànova]



Château de Ver-seilles [source: Cittànova]



Lavoir [source: Cittànova]

L'ÉNERGIE

Le profil énergétique du territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse en termes d'énergie finale c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2021, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur du transport routier (50% des consommations énergétiques du territoire), du secteur résidentiel (29% des consommations) et du secteur industriel avec 10% des consommations totales. La consommation totale d'énergie finale est de 293 GWh sur le territoire en 2015, soit 30 MWh par habitant (la moyenne nationale est de 24 MWh, source : PCAET de CMNC). 13% de l'énergie consommée provient des énergies renouvelables. La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse s'est engagée dans une démarche ayant pour but d'atteindre, en 2050, une réduction de plus de 40% des consommations énergétiques par rapport à 2015, et une multiplication par 3 environ de la production d'énergie renouvelable et locale par rapport à 2015.

Plusieurs ressources peuvent être mobilisées sur le territoire afin d'augmenter ce taux :

> Le solaire: actuellement aucun parc solaire au sol n'existe sur le territoire, cependant on trouve quelques installations sur les toitures et deux trackers solaires à Barraix-Bussolles. La typologie du territoire favorise ce type de développement diffus par l'intermédiaire des toitures qu'elles soient résidentielles, agricoles, tertiaires ou industrielles. Les aires de parking sont également adaptées pour le développement de la filière solaire grâce à l'implantation d'ombrières qui sont dimensionnées pour éviter de gêner la circulation sur le site, comme cela est prévu sur l'Aire de Vérités.

> La méthanisation: Le potentiel de production de méthane sur le territoire intercommunal est envisageable, par la présence d'un nombre important d'agriculteurs et d'une activité agricole productive de déchets liée à l'élevage. Selon le PCAET, le GAEC Vernay porte un projet avec la société Bio4gas, pour l'installation d'une unité de méthanisation en cogénération sur la commune d'Isserpent. Les objectifs sont de valoriser les effluents de l'élevage, produire de l'électricité revendue sur le réseau et produire de la chaleur pour faire du séchage de plaquettes de bois ou de fourrage. Un potentiel projet est également connu à Lapalisse.

> L'éolien: aucun parc éolien n'est présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, cependant un parc de trois éoliennes est en projet à Andelaroche et le PCAET a recensé plusieurs zones favorables à l'implantation d'un parc, neuf communes du territoire sont ainsi concernées.

> La géothermie: La géothermie présente un fort potentiel de développement sur le territoire. Cependant ce type d'équipement nécessite l'implantation de sondes à des profondeurs pouvant atteindre 200m de profondeur, ainsi que l'intégration de pompes à chaleur afin de compléter l'apport de chaleur généré par la géothermie. Ainsi, ce potentiel est majoritairement porté par le secteur du résidentiel, mais il est tout à fait adapté à la réalisation de projets tertiaires, notamment lors de la mise en œuvre d'opération d'aménagement et/ou de constructions neuves lorsque l'implantation des sondes peut être anticipée.

> Le bois-énergie: Les massifs forestiers couvrent 21 % de la surface du territoire ce qui représente une ressource non négligeable pour le bois-énergie. Néanmoins, ces surfaces boisées sont majoritairement privées (99%). Certaines contraintes entrent alors en jeu, notamment la mobilisation de la ressource auprès des propriétaires, l'accessibilité des surfaces et les conflits d'usages. Finalement, l'enjeu lié au stockage du carbone est également à prendre en compte

RISQUES ET NUISANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ HUMAINE

Certaines activités économiques sur le territoire sont sources de bruits et de pollution: 4 carrières autorisées sont répertoriées sur le territoire communautaire réglementées par le Code Minier, les lois sur les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) et le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces installations ont un fort impact sur l'environnement biologique, hydrologique et paysager, s'ajoute, à cela, l'épuisement à terme de la ressource minérale. Il est donc nécessaire d'intégrer la réhabilitation qui suit la fermeture d'une carrière dans son plan de gestion.

Le réseau viaire ainsi que la voie ferrée génèrent des risques et des nuisances à prendre en compte dans le cadre du PLUi, tels que le fort trafic routier notamment de poids lourds ayant des incidences sur la qualité de l'air et entraînant des nuisances sonores lors de la traversée des centre-villes/bourgs et l'existence d'un risque Transport de Matières Dangereuses.

Concernant les émissions de GES, elles sont, en effet, induites principalement par deux secteurs en 2021 : le secteur agricole (48% des émissions du territoire) et le transport (29%).

Enfin, deux communes sont concernées par la traversée de canalisations de transport de gaz sous haute pression (une à Servilly et trois à Lapalisse) qui peuvent présenter des risques.

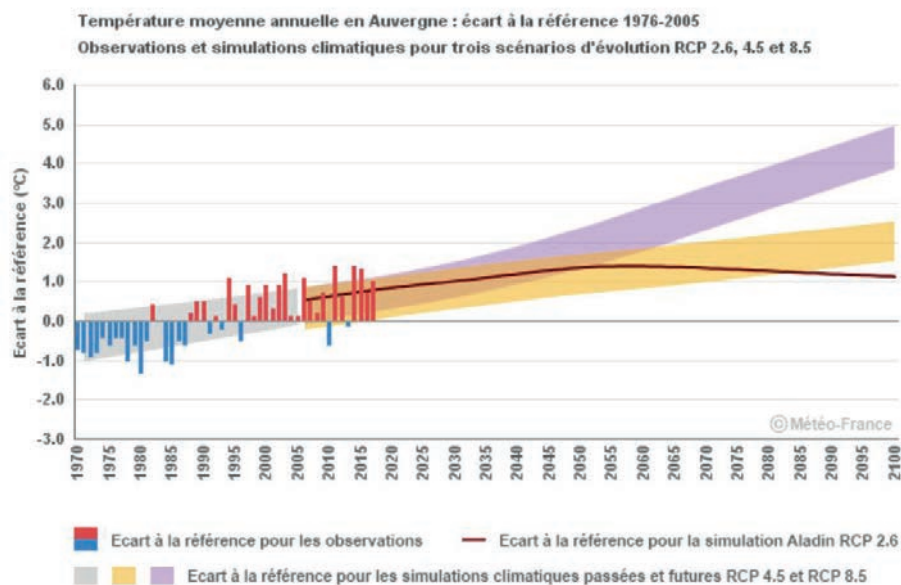
Un environnement fragile

Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique, observé à l'échelle du globe est susceptible d'entraîner d'importants changements qui impacteront le territoire. Il est nécessaire d'anticiper ceux-ci et de mettre en place des actions afin de limiter le phénomène dans la construction d'un projet cohérent et durable pour les générations futures.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a observé une augmentation de 0,3 degrés par décennie entre 1959 et 2009, avec une accentuation du phénomène depuis 1980. Quel que soit le scénario, le phénomène se poursuit d'ici à 2050, et il est estimé que sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre +4°C à l'horizon 2100.

Cette augmentation des températures induit une augmentation du nombre de journées chaudes et la diminution du nombre de jours de gel à l'année. En terme de précipitation, on estime peu d'évolution en terme de quantité mais de forts contrastes saisonniers entraînant des périodes humides et des périodes d'assèchement des sols. Les répercussions de ces changements climatiques sont nombreuses pour le territoire de la communauté de communes.⁷



Projection des températures à horizon 2100 [source: Météo France]

Les principales sensibilités transversales de l'environnement local face aux évolutions climatiques peuvent être synthétisées ainsi :

> Sensibilité forte : pour l'agriculture, la sylviculture et l'élevage (érosion et valeur agronomique des sols, manque d'eau, parasites et maladies, perte de rendement...), pour les milieux naturels (déséquilibre direct et indirect des cycles du vivant et des ressources...), pour les risques naturels (événements climatiques, inondation, rétraction des argiles, feux de forêt...) et la production/ approvisionnement en énergie (hausse des factures de chauffage et du coût du carburant, enjeu sur le rythme et la quantité de production d'énergie...).

> Sensibilité moyenne : pour la santé des populations (chaleur, accès aux soins, pathologies liées aux pics de pollution de l'air plus importants, implantation de vecteurs de maladie infectieuse comme le moustique tigre pour la dengue, affaiblissement des corps...), pour les constructions et les infrastructures (dégradations des structures par les risques climatiques accentués...).

> Sensibilité indirecte : pour la mobilité et les transports, pour l'industrie et le tertiaire (selon les effets climatiques sur le contexte géopolitique, les ressources et les énergies...), sur l'augmentation des polices d'assurance (dégâts matériels causés par les phénomènes climatiques).

La consommation d'espace

Les espaces naturels, forestiers et agricoles sont également soumis à des pressions liées au développement de l'urbanisation.

Entre 2015 et 2024, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est évaluée à 67,3

hectares sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune du Pays de Lapalisse. Cette consommation a été réalisée au profit de plusieurs activités : habitat, activité économique, activités annexes, équipements.

L'objectif pour les dix années à venir est de baisser cette surface de 50%, soit 32,34 ha.

Les pratiques anthropiques

Certaines actions ont également des incidences directes et observables sur un temps court :

- > La disparition du bocage au profit du développement des grandes cultures céréalières,
- > Des bâtiments aux volumes de plus en plus imposants (en lien avec l'élevage intensif et les zones d'activités en entrée de ville) et l'utilisation de nouveaux matériaux souvent en rupture avec l'existant,
- > Des constructions et/ou réhabilitation parfois en rupture avec l'environnement existant que ce soit dans les formes, l'implantation, les couleurs ou les essences utilisées,
- > L'implantation d'infrastructures en rupture avec le paysage naturel (ligne haute tension, château d'eau, ...),
- > Le recours aux énergies renouvelables (sur le bâti et au sol).

1.3 LES ENJEUX

Le diagnostic territorial a mis en exergue les atouts et les faiblesses du territoire auxquels des réponses doivent être apportées dans le cadre du projet de développement du territoire. Pour chacune des thématiques traitées, un scénario «au fil de l'eau» a été projeté au regard des tendances passées et des orientations des documents d'urbanisme actuels. Ce scénario a permis de dégager les enjeux et d'évaluer les choix opérés dans le cadre du nouveau PLUi (plus-value apportée, etc.).

Les enjeux définis ont été hiérarchisés en fonction de leur caractère prioritaire par les élus de chaque commune. Cette étape importante structure le projet du PLUi. En effet, sur la base de ce travail ont été déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement inscrits dans le PADD, pièce maîtresse du PLUi.

SUR LA THÉMATIQUE «MODES D'URBANISATION»



Faible

Prioritaire

- La préservation des formes architecturales et urbaines anciennes.
- La diversification des formes urbaines.
- La conciliation entre dispersion historique de l'habitat et bon fonctionnement de l'activité agricole.
- La limitation de l'urbanisation en dehors des groupements bâtis majeurs.
- La mise en place de densités minimales à respecter dans les nouvelles opérations.
- La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le devenir du bâti isolé au sein des zones agricoles et naturelles.

SUR LA THÉMATIQUE «MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ»



Faible

Prioritaire

- La préservation des trames noires, brunes et aériennes.
- Le maintien du réservoir/ corridor en mosaïque diffus sur l'ensemble du territoire.
- Le renforcement global des réservoirs, des corridors et de leurs fonctionnalités.
- Le maintien des pratiques anthropiques favorables à la biodiversité.
- La préservation des boisements existants et la protection du réseau hydrographique.

SUR LA THÉMATIQUE «EAU ET DÉCHETS»



Faible

Prioritaire

- L'optimisation des parcours de gestion de tri des déchets (locaux adaptés, espaces de compost, ...) via les projets.
- La réduction des consommations en eau potable.
- La réduction de la production de déchets.
- La préservation et amélioration de la ressource (qualitative-ment et quantitative-ment), des fonctionnalités écologiques des cours d'eau (circulation des espèces, épaisseurs des rypisylves,...).
- La préservation des habitats et des espèces de la vallée de la Besbre.
- La protection des zones humides.
- L'accessibilité des abords des cours d'eau.

SUR LA THÉMATIQUE «PAYSAGE»



Faible

Prioritaire

- La mise en valeur des points de vue.
- L'amélioration de la qualité des aménagements de certains axes de circulation (exemple: entrée dans le centre-ville de Lapalisse)
- La réduction du mitage urbain.
- L'encadrement de l'aspect extérieur des constructions aux volumes imposants (agricoles, industrielles,...).
- La préservation du végétal dans les entrées de bourgs, témoignat du caractère rural du territoire.
- Le maintien du bocage.

SUR LA THÉMATIQUE «PATRIMOINE BÂTI»



Faible

Prioritaire

- L'affirmation de l'identité du territoire à travers le bâti historique.
- La qualité du traitement des abords des édifices remarquables.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine.
- L'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement existant (qu'il soit naturel, agricole ou urbain).
- L'encadrement des interventions sur l'existant pour mettre en valeur les centres anciens.

SUR LA THÉMATIQUE «RISQUES ET NUISANCES»



Faible

Prioritaire

- La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque dans le respect du PPRI et via la connaissance locale (risque minier notamment).
- La gestion des eaux pluviales.
- La prise en compte des sites et sols pollués.
- La réduction de l'exposition des populations aux nuisances (sonores, pollution, ...).
- La conciliation entre l'existence de nuisances et projets d'urbanisation (habitat, sites économiques, ...).

SUR LA THÉMATIQUE «CLIMAT, AIR, ÉNERGIE»



Faible

Prioritaire

- Le déploiement du réseau de chaleur urbain.
- La valorisation des déchets agricoles par le biais de la méthanisation.
- La résilience du territoire face au changement climatique.
- L'anticipation du changement climatique via les règles d'urbanisme.
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables.
- L'intégration des énergies renouvelables dans l'environnement bâti et naturel.
- La conciliation entre le développement des énergies renouvelables et l'artificialisation des sols.

LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- > Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- > Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- > Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit guider l'élaboration des pièces réglementaires (Règlement et OAP) ; ces dernières devront être cohérentes avec l'ensemble des orientations inscrites dans le PADD.

Le PADD est l'expression du projet politique de la communauté de communes et s'inscrit donc dans la continuité des objectifs inscrits dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 4 mars 2021:

- > Faire émerger un projet de territoire partagé et concerté,
- > Produire un habitat diversifié, durable, répondant aux parcours résidentiel et aux besoins de la population en définissant des secteurs propices à la densification,
- > Structurer l'offre territoriale en équipements et services en vue d'accueillir de nouvelles populations et de répondre aux besoins des habitants, notamment dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse ou de la santé,
- > Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales,
- > Prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien de l'activité agricole très présente sur le territoire en veillant à sa compatibilité avec la qualité paysagère du territoire,
- > Poursuivre le développement économique du territoire,
- > Veiller à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs.

Le PADD se présente à travers des orientations, définies après concertation, s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal avec pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour de trois grands axes thématiques reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement valorisant le paysage singulier du territoire.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs orientations qui le précisent. Chaque orientation est elle-même déclinée en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation.



Axe transversal_ Le paysage comme support du développement demain

A la fois support de l'identité du Pays de Lapalisse, des dynamiques et du cadre de vie, les paysages constituent un capital inestimable que la communauté de communes souhaite mettre au service d'un territoire singulier, attractif et agréable à vivre. Valoriser les paysages relève d'une volonté de s'en servir comme appui pour le développement de demain et cette mise en valeur doit réussir à l'ensemble du territoire.

Axe 1_ Le pays de Lapalisse, un territoire de proximité(s)

Le Pays de Lapalisse est organisé autour d'une polarité principale, Lapalisse, influençant le fonctionnement du territoire au quotidien, par les emplois et les services qu'elle concentre. Cette offre est complétée, à une échelle plus locale dans les autres communes, par quelques commerces et équipements qui assurent une vie de proximité de qualité aux habitants et créent des lieux de convivialité. A travers son projet de PLUi, l'intercommunalité souhaite préserver cette vie de proximité et la renforcer à travers la facilitation des déplacements notamment.



Axe 2_ Le pays de Lapalisse, un territoire riche de son socle naturel.

Au-delà de la diversité de ses paysages, le Pays de Lapalisse est dotée d'un socle naturel riche, support pour de nombreuses activités (agriculture, carrière...) et vecteur de patrimoines. Mobiliser ses richesses, les assumer pour les mettre en avant, telle est la volonté de la communauté de communes à travers son projet.

Axe 3_ Le pays de Lapalisse, un territoire qui s'adapte aux transitions sociétales.

Les mutations démographiques, urbaines et environnementale ces dernières années rend compte d'un nouvel impératif pour le territoire, à savoir réfléchir son développement en lien avec le maintien, la préservation de la qualité des ressources. Inscrire le projet de développement dans les démarches de transition écologique et de santé, justifier ces choix au regard de la capacité d'accueil du territoire, telle est la volonté de la communauté de communes. L'enjeu, tant à court qu'à long terme, est de promouvoir un cadre de vie agréable et durable pour les habitants actuels mais aussi pour les générations futures.



LES CHOIX RETENUS DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, le règlement est constitué de deux documents distincts :

- Le document graphique (plus communément appelé plan de zonage), qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N) et les prescriptions mises en place sur le territoire,
- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'y appliquent.

Ces deux documents doivent permettre de mettre en œuvre les orientations inscrites dans le PADD et doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées sur certains secteurs et thématiques. Parmi les éléments qui ont guidé l'élaboration du règlement :

- > L'importance de l'insertion des nouvelles constructions dans un tissu bâti déjà constitué et témoin de l'histoire du territoire,
- > La prise en compte des enjeux liés à la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue,
- > La prise en compte des enjeux d'optimisation du foncier et de limitation de la consommation d'espaces.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment, quant à elle, de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la communauté de communes en termes d'aménagement. Elles portent sur :

- Des secteurs donnés du territoire (OAP Secteurs),
- Des enjeux plus spécifiques (OAP Thématique).

Les OAP constituent une pièce obligatoire du PLUi et permettent à la collectivité de mettre en œuvre ses ambitions en matière d'aménagement sans que celle-ci n'ait la maîtrise foncière. Elles assurent une cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, des principes à respecter et non des contraintes.

Les OAP n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions contenues dans le règlement (document graphique et règlement écrit).

En effet, les orientations définies dans les OAP permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet stratégiques dans un rapport de compatibilité (contrairement au règlement qui s'applique dans un rapport de conformité) laissant une certaine souplesse aux futurs aménageurs. Au travers des OAP, la communauté de communes a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle des sites mais aussi à l'échelle des communes. C'est dans ce cadre que les OAP complètent les dispositions réglementaires.

3.1 Le règlement

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Avant même qu'un porteur de projet ne consulte les dispositions concernant la zone où se situe son projet, il faut prendre connaissance des législations nationales ainsi que des règles s'appliquant à l'ensemble de la communauté de communes.

On peut ainsi les trouver dans les DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE ainsi que dans les ANNEXES du PLUi où les détails concernant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lapalisse ou les Servitudes d'Utilité Publique, par exemple, sont répertoriés. Le PLUi prévoit notamment des dispositions relatives à :

- > la performance énergétiques et environnementales ;
- > à la trame verte et bleue ou au patrimoine ;
- > aux conditions de desserte des terrains ;
- > etc.

Ces dispositions sont à prendre en compte pour chaque projet sur les 14 communes du territoire.

LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE ZONE/SECTEUR

Le règlement divise le territoire intercommunal en quatre grands types de zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

LES ZONES URBAINES - U

« Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Article R151-18 du Code de l'Urbanisme

Des zones urbaines à vocation dominante d'habitat

Ua : Centre ancien de Lapalisse caractérisé par un tissu dense et des implantations généralement à l'alignement cadrant l'espace rue.

Ub : Ce secteur correspond aux bourgs des autres communes, constituées en premier lieu d'un bâti ancien d'intérêt architectural et patrimonial mais aussi, du fait de l'évolution de l'urbanisation, de constructions plus récentes.

Uc : Extensions urbaines dominées par des tissus pavillonnaires.

Ucl : Le sous-secteur Ucl correspond aux premières extensions urbaines du centre-ville de Lapalisse. Ces extensions plus anciennes sont caractérisées par un tissu de faubourg, transition entre le quartier ancien et le tissu pavillonnaire moins dense.

Uh : Les principaux hameaux (au moins 8 logements)



Secteur Ua à Lapalisse



Secteur Ub à Saint Etienne de Vica



Secteur Uh à Barraiss-bussolles

Des zones urbaines spécifiques

Ue : Les grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

Uz : Les zones d'activités économiques et sites d'activités existants et futurs

Uzc : Le sous-secteur Uzc correspond aux zones destinées à accueillir préférentiellement des activités commerciales

Ux : L'aérodrome de Périgny-Lapalisse

Ut : Ce secteur correspond aux sites touristiques insérés dans un tissu urbain existant ou les franges de ce dernier.



Secteur Ue à Saint-Prix



Secteur Uz à Lapalisse

LES ZONES À URBANISER - AU

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ».

Article R151-20 du Code de l'Urbanisme

1Auh : ces secteurs correspondent à des espaces aujourd'hui non artificialisés ayant une vocation résidentielle principalement mais qui peuvent également accueillir des activités compatibles avec l'habitat (commerces, équipements...)

L'aménagement de ces secteurs est encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

LES ZONES AGRICOLES - A

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Article R151-22 du Code de l'Urbanisme

A : espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique, destinés prioritairement aux constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles. En raison d'un habitat diffus sur le territoire, des habitations sont classées en zone A ; des évolutions mesurées (extensions et annexes) sont possibles pour celles-ci.

Ad : espaces dédiés à du stockage de déchets inertes.

Ams : espaces dédiés à l'emplacement d'un méthaniseur



«Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. ».

Article R151-24 du Code de l'Urbanisme

N : secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Np : grands ensembles patrimoniaux isolés.

Nf : Espaces boisés

Nm : Zones soumises au risque minier

Ne : Sites d'équipements publics isolés

Npv : sites dégradés dédiés aux installations photovoltaïques.

NI : sites accueillant des activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Nls : secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) correspondant à l'emprise constructible des sites accueillant des activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Nts : secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) correspondant à l'emprise constructible des sites accueillant des activités touristiques.

Nzs : secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) accueillant des activités économiques isolées.

3.2 Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

LES OAP SECTEURS

Les OAP Secteurs contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un secteur donné.

Toutes les OAP Secteurs sont construites de la même manière, de façon à en faciliter la lecture. Chaque secteur contient, en fonction de ses enjeux et spécificités, des dispositions plus ou moins travaillées ou précises concernant :

- > La programmation de l'opération : exclusivement de l'habitat pour le Pays de Lapalisse
- > Les attentes en termes de logements ;
- > Les grands principes de desserte du site ;
- > Les orientations d'aménagement sur l'insertion paysagère et environnementale incluant les espaces publics ;

> D'autres relatives à l'insertion urbaine et la qualité architecturale ;

> Les attentes en termes de stationnement.

Les OAP concourent également, pour tous les secteurs d'Habitat, à la traduction qualitative et quantitative associée au projet global de répartition de logements du PADD.

Des dispositions générales concernant tous les secteurs d'Habitat sont établies pour :

1. Rechercher des formes urbaines conciliant gestion économe des espaces et qualité du cadre de vie.
2. Adapter les formes urbaines en faveur de la qualité du cadre de vie et des économies d'énergie.
3. Inscrire le projet dans l'environnement naturel.
4. Inscrire le projet dans l'environnement bâti.
5. Rechercher des formes d'habitat variées.

L'OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

L'OAP Thématique s'applique sur l'ensemble du territoire. La communauté de communes a fait le choix de réaliser une OAP thématique sur le sujet de la Trame Verte et Bleue. Elle s'organise autour de sept grandes orientations qui sont les suivantes :

Protéger les réservoirs de biodiversité. Les réservoirs se décomposent en deux catégories, les réservoirs principaux recensés dans les zonages écologiques d'inventaire (les ZNIEFF) et les réservoirs secondaires qui réunissent des habitats de taille plus modeste et dont la fonctionnalité peut être quelquefois altérée, ou qui jouent le rôle de zones tampons en périphérie des réservoirs principaux. Les orientations vont en faveur d'une préservation de ces réservoirs, où seuls les aménagements légers sont autorisés. Dans le cas d'infrastructures lourdes, il est demandé aux porteurs de projet d'intégrer des modalités de franchissement.

Assurer la fonctionnalité écologiques des sous-trames boisés et des agro-écologique. En fonction des sous-trames, les orientations diffèrent, néanmoins, elles convergent toutes vers une préservation, et parfois même vers une création de liaisons entre les éléments constituant les sous-trames. Cette orientation émet aussi des recommandations permettant d'aller vers une gestion optimale des continuités écologiques grâce à des espèces végétales locales, ou des entretiens adaptés.

Protéger la ressource en eau et la Trame Bleue. Elle poursuit les objectifs de préserver, de renforcer voire de restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités. Elle demande ainsi de maintenir la trame des fossés et des petites voies d'eau, de ne pas artificialiser/imperméabiliser de part et d'autre des berges des fossés et des voies d'eau.

Préserver la sous-trame des milieux ouverts thermophiles. Cette orientation définit l'inconstructibilité dans les milieux ouverts de pelouses calcicoles et recommande de développer davantage les opérations de restauration des milieux calcicoles au travers des activités pastorales notamment.

Protéger et renforcer l'armature verte au sein des espaces urbanisés. L'objectif est d'intégrer, dans tout projet, une considération aux éléments naturels existants sur le terrain. En effet, un projet de nouvelle construction ou d'un aménagement urbain ne doit jamais s'imaginer sans s'appuyer sur ce qui existe sur le terrain où il s'implantera. Ainsi, cela peut être réalisé par le biais des limites. Effectivement, le traitement des limites constitue une édification privée à l'intérêt collectif, visibles aussi bien par l'habitant que depuis la rue ou les espaces naturels et agricoles, les clôtures doivent participer au maintien de la biodiversité et au cadre de vie.

La végétalisation des espaces publics participe aussi à renforcer l'armature verte au sein des espaces urbanisés puisque les plantations constituent des interventions humaines qui peuvent devenir favorables à la biodiversité par des stratégies de création et d'entretien adaptées. Par exemple pour les plantations isolées réalisées sur des espaces minéralisés (cours, parking...), la fosse de plantation ne devra pas être inférieure à 10 m³ avec une profondeur supérieure au diamètre.

Allier le sol et l'eau. Cette orientation vise à réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et limiter le ruissellement des eaux pluviales. L'orientation permet aussi d'intégrer une considération Biodiversité dans tout projet de construction ; le bâti peut, en effet, contribuer au maintien, voire au développement de la biodiversité

au travers de plusieurs dispositifs, aménagements et architecturaux (intégrés ou rapportés).

Penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie. La lumière artificielle nocturne a aussi de nombreux impacts sur la biodiversité : elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique, et des effets sur les déplacements par fragmentation liée à l'attraction ou à la répulsion. Penser une trame noire dans les aménagements permet de limiter ces effets négatifs.

L'OAP THÉMATIQUE COMMERCE

Le territoire du Pays de Lapalisse n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi doit définir les conditions des implantations commerciales. La communauté de communes a ainsi défini deux orientations :

Préserver l'équilibre commercial du territoire. Cette orientation permet de maintenir l'armature existante avec Lapalisse comme pôle commercial unique du territoire, moteur de l'activité commerciale et ainsi développer l'attractivité du centre-ville en consolidant l'offre commerciale dans la continuité des linéaires existants. L'orientation permet aussi l'encadrement du développement des zones d'activités commerciales périphérique en favorisant la requalification de friches ou le comblement d'espaces libres.

Renforcer la qualité des espaces commerçants pour une offre de proximité pérenne. L'objectif de cette orientation est de pouvoir développer une offre commerciale dans les autres communes dans la mesure où elle est limitée voire inexistante, tout en s'assurant de l'intégration du commerce dans son environnement bâti. Cette orientation vise aussi à encadrer les projets commerciaux s'implantant au sein d'une zone dédiée, en assurant une consommation économe de l'espace, et une implantation qui prend en compte les éventuels besoins d'agrandissement à l'avenir. Le projet devra également veiller à sa bonne insertion architecturale et paysagère, mais aussi à sa qualité environnementale.

BILAN DES EFFETS DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, le règlement est constitué de deux documents distincts :

- le document graphique (plus communément appelé plan de zonage), qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N) et les prescriptions mises en place sur le territoire,
- le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'y appliquent.

Ces deux documents doivent permettre de mettre en oeuvre les orientations inscrites dans le PADD et doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées sur certains secteurs et thématiques. Parmi les éléments qui ont guidé l'élaboration du règlement :

- > l'importance de l'insertion des nouvelles constructions dans un tissu bâti déjà constitué et témoin de l'histoire du territoire,
- > la prise en compte des enjeux liés à la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue,
- > la prise en compte des enjeux d'optimisation du foncier et de limitation de la consommation d'espaces.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment, quant à elle, de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la communauté de communes en termes d'aménagement. Elles portent sur:

- des secteurs donnés du territoire (OAP Secteurs),
- des enjeux plus spécifiques (OAP Thématique).

Les OAP constituent une pièce obligatoire du PLUi et permettent à la collectivité de mettre en oeuvre ses ambitions en matière d'aménagement sans que celle-ci n'ait la maîtrise foncière. Elles assurent une cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, des principes à respecter et non des contraintes.

Les OAP n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions contenues dans le règlement (document graphique et règlement écrit). En effet, les orientations définies dans les OAP permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet stratégiques dans un rapport de compatibilité (contrairement au règlement qui s'applique dans un rapport de conformité) laissant une certaine souplesse aux futurs aménageurs. Au travers des OAP, la communauté de communes a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle des sites mais aussi à l'échelle des communes. C'est dans ce cadre que les OAP complètent les dispositions réglementaires.

Le PLUi du Pays de Lapalisse a un effet globalement positif sur l'environnement, mais quelques réserves sont soulignées :

- La majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes ayant des incidences négatives sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce mode d'urbanisation réduit les surfaces d'infiltration de l'eau dans les sols, diminue certaines surfaces ayant un caractère naturel et modifie les paysages d'entrée de ville/entrée de bourg. Néanmoins, ces incidences ont été réduites au maximum par le biais :

> du recensement des potentiels fonciers et immobiliers au sein des enveloppes urbaines existantes ; ainsi, près de 50% des logements pourront se réaliser en densification, et les surfaces en extension sont limitées ;

> de la mise en oeuvre d'un coefficient de pleine terre dans tous les secteurs de projet, à l'exception du secteur 1AUe, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

> des OAP qui imposent le maintien des éléments végétaux existants sur le terrain d'assiette du projet et la création de haies en limite d'opération pour assurer des transitions harmonieuses entre espace bâti et espace agricole.

- Le développement des parcs photovoltaïques au sol a des incidences sur le paysage. Cependant, la collectivité a fait le choix de cibler les sites dédiés (secteurs Npv) et d'interdire tout nouveau parc en dehors.

Sur la thématique Consommation d'espace

RAPPEL DES ENJEUX :

1. La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
2. La reconquête des centres anciens.
3. La mise en place de densités minimales à respecter dans les nouvelles opérations.

Le projet de PLUi a des incidences négatives sur la consommation d'espace. En effet, au total, le PLUi engendre la consommation d'espace de :

- > 18,7 ha pour l'habitat,
- > 18,6 ha pour les activités économiques,
- > 1,38 ha pour les équipements,
- > 7,41 ha pour les deux unités de méthanisation

Ainsi, en retirant la consommation d'espace liée aux unités de méthanisation, le PLUi engendre une consommation d'espace de 39 hectares sur 10 ans, soit 3,9 ha/an.

Plusieurs mesures intégrées au projet de PLUi doivent néanmoins être mises en exergue car elles concourent à limiter la consommation d'espace aux besoins évalués (pour la création de logements et l'implantation de nouvelles entreprises) :

- La réduction des surfaces par rapport au PLUi de 2009 : en effet, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire compte encore 138 hectares de zones urbaines et de zones à urbaniser à vocation habitat ;

- Un recensement des potentiels fonciers a été réalisé pour privilégier les espaces en densification et ils ont été intégrés dans des zones urbaines permettant leur mobilisation ;

- Des densités minimales sont imposées dans tous les secteurs de projet à vocation Habitat dans les OAP Secteurs.

Sur la thématique Milieux naturels et biodiversité

RAPPEL DES ENJEUX :

1. Le maintien des pratiques anthropiques favorables à la biodiversité
2. La préservation des boisements existants et la protection du réseau hydrographique
3. Le maintien du réservoir/corridor en mosaïque, diffus sur l'ensemble du territoire.
4. Le renforcement global des réservoirs, des corridors et de leurs fonctionnalités.
5. La préservation des trames noires, brune et aérienne

Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité. Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

> Protéger les réservoirs de biodiversité en y limitant les occupations du sol.

> Préserver les grands massifs boisés et les autres boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager.

> S'assurer du maintien et de la restauration d'un réseau bocager fonctionnel pour la biodiversité sur l'ensemble du territoire, des plantations isolées et des petits bosquets en adaptant le degré de protection à l'enjeu environnemental et paysager et en lien

avec l'activité agricole.

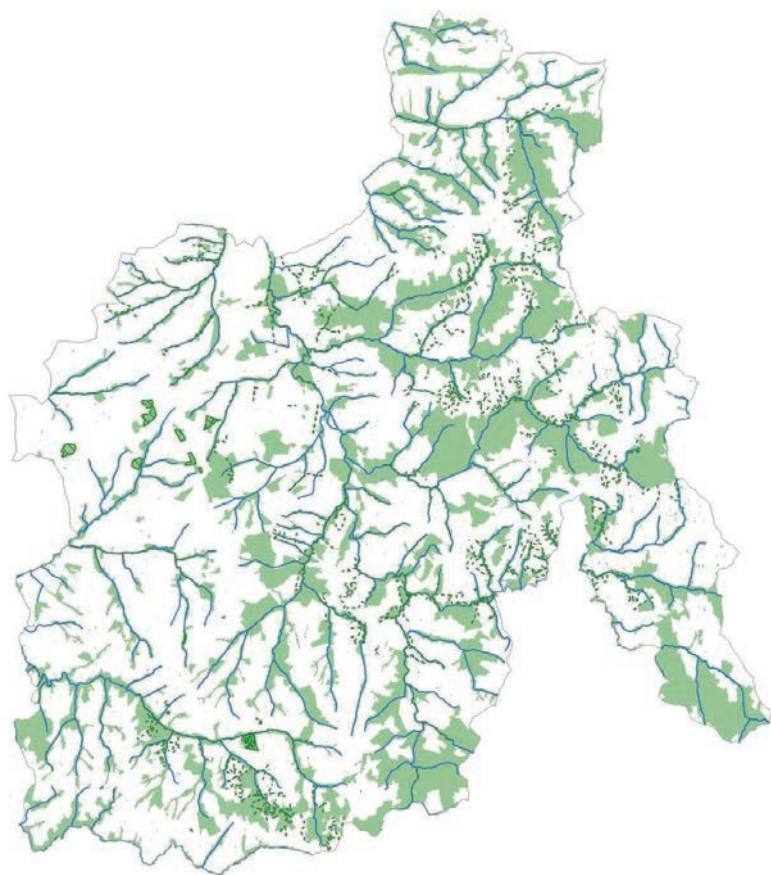
> Préserver les cours d'eau et leurs abords notamment en limitant strictement leur imperméabilisation.

> Protéger les milieux humides pour leurs fonctions écologiques (étangs, zone humides...).

> Préserver, renforcer et restaurer les corridors écologiques.

> Réduire l'impact des éléments fragmentants et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension Trame Verte et Bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :



La zone N, les cours d'eau, les zones humides, les bois et les haies à préserver dans le projet de PLUi

- La délimitation des zones Naturelles et forestière (N) s'est appuyée sur la Trame Verte et Bleue identifiée dans le diagnostic. Les réservoirs de biodiversité sont tous intégrés dans la zone N (en zone N, Np ou Nf). Les corridors écologiques ont soit été classés en zone N, soit repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

- Le règlement écrit de la zone N encadre strictement la constructibilité au sein de ces espaces. L'objectif est de limiter le mitage de ces espaces et des incidences sur la fonctionnalité des espaces naturels.

> Certains bois et les haies à préserver ont été délimités sur le document graphique. Ils constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors.

> Les zones humides ont été repérées sur le document graphique et des règles spécifiques visent leur protection.

- Les dispositions du règlement écrit en matière de clôture en limite avec un espace naturel ou agricole un passage pour la petite faune.

- Une liste d'espèces invasives interdites et d'espèces locales recommandées est annexée au règlement écrit.

- Des emplacements réservés ont été délimités pour améliorer le réseau d'assainissement collectif et le règlement écrit permet l'évolution des équipements existants en vue de leur amélioration.

- L'OAP Trame Verte et Bleue impose pour tout projet :

> la protection de la ressource en eau et la trame bleue (la trame des fossés et des petites voies d'eau existante doit être maintenue et préservée).

> la conservation et l'actualisation du patrimoine naturel (un projet de nouvelle construction ou d'un aménagement urbain ne devrait jamais s'imaginer sans s'appuyer sur ce qui existe sur le terrain où il s'implantera. Rares sont les sites qui n'offrent pas quelques éléments végétaux comme un arbre ou une haie, autour desquels le projet pourra composer).

> la végétalisation des limites (le traitement des limites constitue une édification privée à l'intérêt collectif. Les clôtures doivent participer au maintien de la biodiversité et au cadre de vie).

> la création d'espace en faveur de la biodiversité (les plantations constituent des interventions humaines qui peuvent

devenir favorables à la biodiversité par des stratégies de création et d'entretien adaptées).

> l'intégration de la dimension Biodiversité dans le bâti (le bâti peut contribuer à la biodiversité au travers de plusieurs dispositifs, aménagements et éléments architecturaux (intégrés ou rapportés)).

> l'intégration de la nature dans les infrastructures liées à la mobilité (les espaces de circulation peuvent être support d'adaptations favorables à l'environnement et participer à la qualité du cadre de vie, qui est souvent moteur pour les circulations douces notamment).

> le développement des modes de gestion en faveur de la biodiversité.

> la préservation d'une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie (penser une trame noire dans les aménagements permet de limiter les effets négatifs de la lumière artificielle sur la santé et la biodiversité).

Quelques effets négatifs du projet de PLUi sont relevés :

> La densification des espaces urbanisés réduit les surfaces d'espaces végétalisés au sein des tissus urbains. Cependant, pour que cette réduction soit la plus limitée possible et que la nature dans les bourgs ne soient pas limitée strictement aux espaces publics, la communauté de communes a intégré différentes dispositions en faveur de la végétalisation des espaces privatifs (clôtures, végétalisation des aires de stationnement, surface de pleine terre...).

Sur la thématique Eau



RAPPEL DES ENJEUX :

1. La préservation des boisements existants et la protection du réseau hydrographique
2. La préservation et amélioration de la ressource (qualitativement et quantitativement), des fonctionnalités écologiques des cours d'eau (circulation des espèces, épaisseur des ripisylves...).
3. La préservation des habitats et des espèces de la vallée de la Besbre.
4. La protection des zones humides.
5. La réduction des consommations en eau potable.

Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur la ressource en eau.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

> Préserver les cours d'eau et leurs abords notamment en limitant strictement leur imperméabilisation.

> Protéger les milieux humides pour leurs fonctions écologiques (étangs, zone humides...).

> Protéger les bandes enherbées et végétalisées, les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur.

> Encadrer l'implantation de nouvelles constructions de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et la

consommation d'eau.

> Respecter les périmètres liés aux captages d'eau potable.

> Économiser l'eau à travers la sensibilisation des usages et en intégrant dans chaque projet des possibilités d'usages des eaux pluviales à l'échelle de l'opération et de la parcelle.

> Faire de l'écoulement des eaux pluviales une composante à part entière de l'aménagement urbain afin de limiter leurs impacts sur le régime hydraulique des cours d'eau (régulation des eaux à la parcelle, noues d'infiltration, désimperméabilisation...).

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La délimitation de la zone Naturelle et forestière s'est appuyée sur le réseau hydrographique et le recensement des zones humides.

- Les cours d'eau sont représentés sur le document graphique. Une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau identifié est inconstructible (sauf pour les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique, ou bien les aménagements hydrauliques nécessaires à l'entretien des cours d'eau).

L'OAP Trame Verte et Bleue réaffirme l'enjeu de protection des cours d'eau en imposant le maintien et la préservation des fossés et petites voies d'eau.

- Les zones humides recensées dans les différents inventaires déjà réalisés ont été représentées sur le document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et protégées via les règles associées :

« toute destruction altérant ses fonctionnalités et ce, quelle que soit la surface concernée, est interdite. Si aucune alternative à la destruction n'est trouvée ; alors, la compensation de ses fonctionnalités est réalisée dans le même bassin versant de la masse d'eau, sur une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel de la ressource en eau, de la qualité de la biodiversité et des espèces présentes ».

- La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le projet de PLUi. Le règlement indique que les techniques estinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que l'infiltration, le stockage, ou la réutilisation pour des usages domestiques doivent être privilégiées. Dans toutes les OAP Secteurs, des orientations sont émises pour une gestion adaptée des eaux pluviales. Par ailleurs, la communauté de communes a souhaité limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations ; le règlement écrit impose des coefficients de pleine terre et les OAP imposent que les aires de stationnement communes aux opérations soient traitées par des revêtements perméables.

- Les périmètres de protection des captages, Servitudes d'Utilité Publique (SUP), sont annexés au PLUi.

Cependant, une incidence négative est à noter : l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises accroîtra la demande en eau potable. Pour réduire cette incidence et encourager à la réduction des volumes d'eau potable consommés, le règlement indique que le stockage des eaux pluviales et leur réutilisation pour des usages domestiques doivent être privilégiés.

Sur la thématique Patrimoine bâti

RAPPEL DES ENJEUX :

1. La protection et la mise en valeur du patrimoine.
2. L'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement existant (qu'il soit naturel, agricole ou urbain).
3. L'encadrement des interventions sur l'existant pour mettre en valeur les centres anciens.
4. L'affirmation de l'identité du territoire à travers le bâti historique.
5. La qualité du traitement des abords des édifices remarquables.

Le projet de PLUi a des incidences positives sur le patrimoine bâti.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

> Assurer la protection des édifices présentant un fort intérêt architectural et/ou patrimonial en évitant sa disparition et au travers de rénovations respectueuses des caractéristiques architecturales originelles.

> Encadrer l'évolution des bâtiments d'intérêt patrimonial dans le respect des principes architecturaux de la construction d'origine.

> Accompagner les projets de réhabilitation et favoriser l'émergence de projets permettant un entretien durable du patrimoine.

> Identifier et valoriser le petit patrimoine rural (lavoir, puits, fontaine, etc.) et encourager sa restauration.

> Préserver le patrimoine bâti et urbain des centres-villes/centres-bourgs en encadrant l'évolution des bâtiments pour veiller à leur intégration dans l'harmonie d'origine.

> Mettre en valeur les petits patrimoines dans le cadre de projet de requalification des espaces publics.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- 356 entités bâties (église, maisons de maître, fontaines, croix...) ont été repérés sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (sur l'ensemble des 14 communes) et protégées par des dispositions particulières rédigées dans le règlement écrit.

- Trois secteurs/sous-secteurs ont été créés pour les noyaux historiques bâtis : le secteur Ua correspondant au centre-ville de Lapalisse, le sous-secteur Ub correspondant aux centres-bourgs et le secteur Uh pour les villages et principaux hameaux. Les règles d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur ont été rédigées pour respecter, voire conforter (dans le secteur Ub notamment où l'objectif est de recréer le «village»), les formes urbaines et architecturales originelles, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment et d'une intervention sur l'existant.

- La communauté de communes a fait le choix de repérer de nombreux bâtiments au sein de la zone Agricole ou Naturelle et forestière comme pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination. Cette mesure permet une réappropriation d'anciens bâtiments, support de l'identité rurale du territoire. Des dispositions particulières ont été rédigées pour encadrer les interventions sur ces bâtiments.

- Constituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les périmètres de protection liés aux Monuments Historiques et le Site Patrimonial Remarquable de Lapalisse/Saint-Prix sont annexés au PLUi.

Sur la thématique Paysage

RAPPEL DES ENJEUX :

1. La réduction du mitage urbain.
2. L'encadrement de l'aspect extérieur des constructions aux volumes imposants (agricoles, industrielles...).
3. La préservation du végétal dans les entrées de bourgs, témoignant du caractère rural du territoire.
4. Le maintien du bocage
5. La mise en valeur des points de vue.
6. L'amélioration de la qualité des aménagements de certains axes de circulation (exemple : entrée dans le centre-ville de Lapalisse).

Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur le paysage.

Tout d'abord, la communauté de communes a fixé un axe transversal dans son PADD : « Le paysage comme support du développement demain ». Il s'organise autour des 3 grandes orientations suivantes :

- > Cultiver la diversité et la qualité des paysages
- > Rendre accessible les paysages
- > Faire des paysages un support de projet

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Les motifs paysagers remarquables ont été repérés sur le

document graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, comme les haies, les arbres, etc. et protégés par des dispositions particulières rédigées dans le règlement écrit. Egalement, le règlement écrit impose, dans toutes les zones, pour tout projet de préserver les éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles depuis l'espace public proche ou lointain.

- Au sein des zones A et N, pour toute nouvelle construction, autre qu'agricole et annexes, il est demandé de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, conformément au code de l'urbanisme. Pour éviter le mitage des espaces agricoles et naturels, ayant des incidences entre autre sur le paysage, pour les bâtiments agricoles et les annexes aux habitations, il est demandé de ne pas dépasser une distance entre les bâtiments existants et la construction envisagée (notion de proximité immédiate pour les bâtiments agricoles, 30 mètres pour les annexes de plus de 20 m²).

- Pour limiter les excroissances dans le paysage, le règlement écrit et les OAP Secteurs encadre les hauteurs des nouvelles constructions et l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

- Dans les zones urbaines et à urbaniser, le traitement paysager des espaces libres de construction (espaces jardinés, aires de stationnement...) fait l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit assurant leur végétalisation. Comme indiqué en introduction de la présente partie, des incidences négatives du projet sur le paysage sont soulignées :

- La majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes modifiant les paysages d'entrée de ville/entrée de bourg. Néanmoins, des mesures ont été prises pour réduire ces incidences ; ainsi, pour toutes les OAP bordant des espaces agricoles ou naturels, il est demandé de porter une attention particulière au traitement de la lisière entre le site nouvellement urbanisé et ces espaces. La création de haies en limite d'opération est, à ce titre, demandée (les haies vives sont obligatoires en lisière des espaces agricoles et naturels).

- Le développement des parcs photovoltaïques au sol a des incidences sur le paysage. Cependant, la collectivité a fait le choix de cibler les sites dédiés (secteurs Npv) et d'encadrer tout nouveau parc en dehors.

Le paysage urbain peut être lié à la thématique « Patrimoine bâti » ; les effets du projet de PLUi sur le paysage urbain et les mesures mises en oeuvre sont expliqués dans la partie précédente.



RAPPEL DES ENJEUX :

1. La maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque dans le respect du PPRI et via la connaissance locale (pour le risque minier notamment).
2. La gestion des eaux pluviales.
3. La prise en compte des sites et sols pollués.

Le projet de PLUi prend en compte l'ensemble des risques connus sur le territoire.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- > Interdire la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques polluantes importantes
- > Prévenir le risque inondation en préservant les espaces naturels

aux abords des cours d'eau et en interdisant les aménagements qui feraient obstacle au libre écoulement des eaux et à son infiltration dans les sols.

> Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...).

> Interdire ou limiter strictement les nouvelles constructions dans les secteurs concernés par un risque (présence d'argile, zones inondables, etc.) au profit d'aménagement public paysager, de support de biodiversité ou de renaturation des cycles (eau, air, stockage carbone, sols...).

> Prendre en compte les risques industriels, les sites pollués et les nuisances dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.

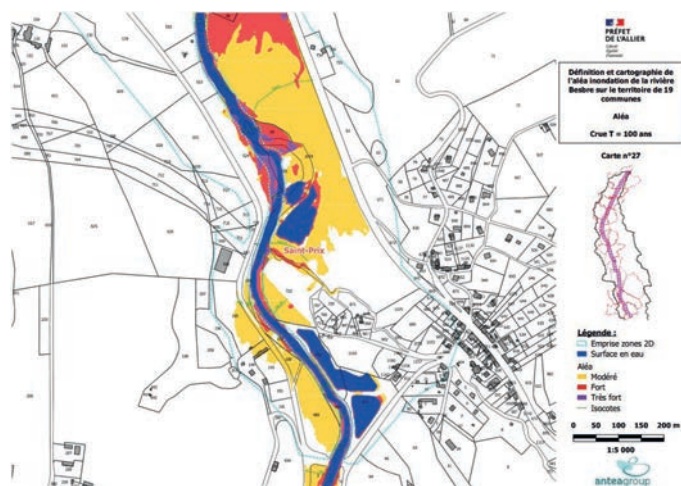
Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Un travail important a été réalisé pour identifier les secteurs les plus stratégiques pour accueillir de nouveaux logements à horizon 2035 ; en effet, tous les groupements bâtis n'ont pas vocation à se développer et donc à bénéficier d'un classement en zone Urbaine au regard d'un certain nombre de critères, dont l'existence de risques et de nuisances. La méthodologie mise en place et expliquée dans la partie 1 a ainsi permis de réduire les possibilités de construction dans les secteurs soumis à des risques.

- Les zones soumises à des risques (inondation, minier et technologique) ont été écartées lors du choix des secteurs de projet.

- Les Plans de Prévention des Risques ont été annexés au PLUi.

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation a été pris en compte lors de la délimitation des zones (U, AU, A et N). Ainsi, un classement en zone N des terrains concernés par le risque inondation a été privilégié.



Extrait de la cartographie du PPRI à Saint Prix



Délimitation de la zone N à Saint Prix

Seuls quelques bâtiments classés en zone rouge ou bleue du PPRI ont été classés en zone urbaine du fait de leur intégration dans le tissu bâti ; le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, ce sont les règles du PPRI qui s'appliqueront (annexé au PLUi). Il est donc indiqué en préambule du règlement des secteurs des zones urbaines concernées que le règlement du PPRI s'impose.



Extrait de la cartographie du PPRI à Lapalisse



Délimitation de la zone Ua à Lapalisse

Sur la thématique Nuisances

RAPPEL DES ENJEUX :

1. La réduction de l'exposition des populations aux nuisances (sonores, pollutions...).
2. La conciliation entre l'existence de nuisances et projets d'urbanisation (habitat, sites économiques...).

Le projet de PLUi prend en compte l'ensemble des nuisances connus sur le territoire.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- > Prendre en compte les risques industriels, les sites pollués et les nuisances dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- > Donner des possibilités d'évolution des activités économiques situées dans les centres lorsqu'elles ne génèrent pas de nuisances
- > Permettre l'activité des carrières et des entreprises de

transformation du substrat en dehors des espaces urbanisés

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La sous-destination « Industrie » est autorisée dans les secteurs de la zone U à vocation résidentielle uniquement si l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.
- Des secteurs dédiés aux activités économiques (Uz, Uzc et Nzs) et aux équipements (Ue) pouvant générer des nuisances ont été créés.
- Les infrastructures de transports terrestres générant des nuisances sonores ont été annexées au PLUi. Les arrêtés mentionnent les prescriptions d'isolement acoustique minimum à mettre en oeuvre en fonction de l'occupation des bâtiments.
- Les carrières ont fait l'objet d'une prescription graphique particulière : les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.



RAPPEL DES ENJEUX :

1. L'encadrement du développement des énergies renouvelables
2. L'intégration des énergies renouvelables dans l'environnement bâti et naturel
3. La conciliation entre le développement des énergies renouvelables et artificialisation des sols.
4. La résilience du territoire face au changement climatique
5. L'anticipation du changement climatique via les règles d'urbanisme
6. Le déploiement du réseau de chaleur urbain

Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur le climat, l'air et l'énergie.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

> Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, patrimoniale et environnementale.

> Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception

et l'implantation des nouveaux bâtiments.

> Offrir une qualité de vie aux habitants et leur proposer des solutions alternatives aux déplacements par le développement

du télé-travail, en permettant de mieux accéder aux services (e-administration, e-médecine...), etc

> Promouvoir le développement du photovoltaïque en toiture (bâtiments d'élevage, hangars, bâtiments d'activités industrielles, commerciales, etc.) tout en s'assurant de leur intégration paysagère, et les ombrières photovoltaïques pour parking.

> Accompagner la réhabilitation, notamment thermique, du parc de logements afin de mettre fin « aux passoires thermiques ».

> Favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les consommations énergétiques du parc bâti

La traduction de ces orientations (déclinées en objectifs) permet, dans un premier temps, de penser l'urbanisme afin de réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre.

Les secteurs de projet ont été délimités au plus près des centres-bourgs ou aux abords des franges urbaines pour favoriser la proximité avec les services et équipements réduisant ainsi le recours à la voiture individuelle pour les distances courtes.

- Les chemins à préserver sont repérés sur le plan de zonage. L'objectif est d'éviter toute occupation du sol remettant en cause les tracés. Les règles associées participent également à rendre les parcours agréables (et donc inciter à la pratique pédestre, cyclable) en préservant leurs abords (talus, haies...).

- 4 emplacements réservés ont été délimités pour la création de cheminements doux.

- Les règles de stationnement imposent pour certaines destinations des places pour les vélos.

- Afin de renforcer le maillage de liaisons douces au sein des bourgs et de créer de nouvelles connexions, le règlement écrit autorise la création de voie en impasse uniquement si cette dernière est prolongée par une liaison douce.

- Plusieurs OAP Secteurs imposent la création de cheminements doux au sein de l'opération et/ou pour connecter celle-ci au reste du bourg (exemples : Droiturier, Lapalisse)

- L'OAP Trame Verte et Bleue indique que lorsque de nouvelles voies sont aménagées, les cheminements en site propre soient privilégiés.

- Les règles en matière d'implantation dans les zones urbaines et à urbaniser imposent ou rendent possible la mitoyenneté, participant à l'amélioration des performances énergétiques.

Dans un second temps, un travail a été réalisé par les élus pour identifier les sites les plus stratégiques pour la production d'énergie renouvelable :

- 4 secteurs Npv ont été délimités pour accueillir des installations de productions d'énergie renouvelable. Il s'agit de zone urbanisée correspondant à des délaissés routiers

- 1 secteur Ams permet l'implantation d'un méthaniseur

- Dans toutes les zones, dès lors que la sous-destination est autorisée, les panneaux photovoltaïques en toiture sont autorisés sous conditions afin de veiller à leur intégration paysagère.

Dans un troisième temps, plusieurs dispositions participent à l'adaptation de la ville et du bâtiment au réchauffement climatique :

- La réhabilitation des bâtiments permettant l'amélioration du confort thermique des constructions existantes est rendue possible par le règlement.

- L'OAP Trame Verte et Bleue impose d'intégrer la dimension Biodiversité dans le bâti (végétalisation des toitures, création de murs végétalisés, désimperméabilisation des pieds de murs)

A noter que l'ensemble des mesures prises dans les thématiques «Eau» et «Milieux naturels et biodiversité» participe à la prise en compte de la thématique Climat dans le projet de PLUi.

Sur la thématique Déchets



RAPPEL DES ENJEUX :

1. La réduction de la production de déchets.
2. L'optimisation des parcours de gestion de tri des déchets (locaux adaptés, espaces de composts...) via les projets.

Le projet de PLUi a des incidences positives sur les déchets.

Tout d'abord, la communauté de communes s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- > Favoriser le tri sélectif par des modes de collectes et des points d'apports volontaires adaptés.
- > Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets, agricoles notamment (méthanisation, copeaux de bois...)

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Le règlement écrit prévoit des dispositions facilitant l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts des ordures ménagères et impose un dimensionnement suffisant pour les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets pour permettre le tri.
- Le secteur Ams présent sur le document graphique permet la valorisation des déchets par le principe de méthanisation
- L'unique déchetterie du territoire a été classée en zone Ne. La destination «Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés» est autorisée sous conditions

Sur la thématique Santé humaine

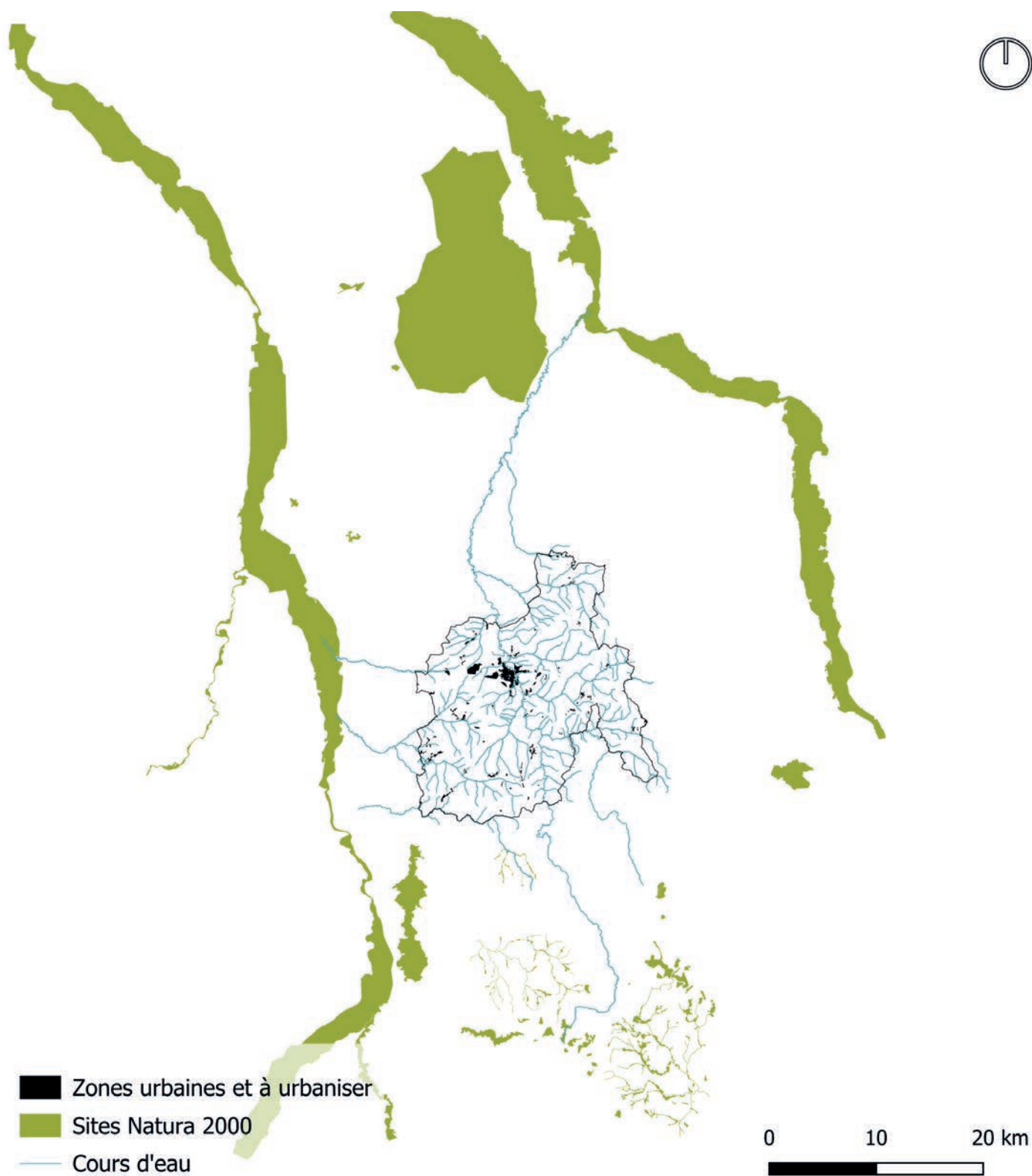


Le projet de PLUi a des incidences positives sur la santé humaine. Celles-ci découlent des différentes mesures mises en oeuvre dans le PLUi et détaillées dans les thématiques précédentes. Ainsi, le PLUi présente une plus-value sur la santé humaine :

- en améliorant les conditions des modes d'habiter. Au-delà des mesures prises en faveur de la performance énergétique, les OAP Secteurs demandent une amélioration des conditions d'habitat intérieur en travaillant sur la conception des espaces, la luminosité, etc. Toutes ces orientations ont des effets positifs sur la santé humaine.
- en améliorant la qualité de l'air. Les dispositions associées concernent principalement la réduction des déplacements automobiles passant par la mise en oeuvre de parcours de modes actifs efficaces.
- en améliorant la qualité du paysage urbain. Dans l'ensemble des OAP Secteurs et dans le règlement écrit, la communauté de communes a réglementé en faveur de formes urbaines et architecturales s'insérant harmonieusement dans le tissu existant. Cela concourt à la qualité du cadre de vie.
- en prévoyant la végétalisation du bâti et des espaces jardinés privés et la création d'espaces publics verts, le PLUi concourt au renforcement des espaces végétalisés au sein de l'espace urbain mais aussi en dehors en protégeant strictement les continuités écologiques.
- en limitant l'exposition des populations aux risques et aux nuisances.

Incidences Natura 2000

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est délimitée sur les sites Natura 2000 et le projet de PLUi ne modifiera pas le régime hydraulique des cours d'eau. Le projet de PLUi n'aura aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.





Boulevard de l'hôtel de ville
03120 Lapalisse
04 70 99 76 29

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES
02.40.08.03.80
www.cittanova.fr